

**GODFROID** (*Maurice Jules François*), Lieutenant général de gendarmerie (Namur, 1.2.1892 - Wezembeck-Oppem, 11.7.1968). Fils de Jules François Joseph et de Delpuech, Marie-Louise ; époux de Disy, Denise.

Maurice Godfroid est né le 1<sup>er</sup> février 1892 à Namur. Après avoir terminé ses études secondaires à l'athénée de Saint-Gilles, il s'engage dans le régiment des grenadiers comme volontaire de carrière le 4 février 1908. Nommé caporal le 27 février 1908, puis sergent le 26 juin 1910, il passe au Corps de la gendarmerie nationale comme maréchal des logis de 2<sup>e</sup> classe le 19 juillet 1913. Nommé premier maréchal des logis le 31 mars 1914, puis maréchal des logis chef le 26 juin 1915, il est commissionné en qualité d'officier auxiliaire de gendarmerie pour la durée de la guerre le 24 juin 1917. Sous-lieutenant le 24 novembre 1917, lieutenant le 26 décembre 1918, capitaine le 24 juillet 1924, capitaine-commandant le 27 novembre 1933 et major le 26 mars 1938, il est laissé en liberté provisoire par l'ennemi en Belgique occupée pour reprendre ses fonctions normales le 28 mai 1940. Il est nommé lieutenant-colonel, à la date du 26 juin 1943, le 3 janvier 1945, colonel, à la date du 26 mars 1946, le 30 septembre 1946, général-major, le 26 mars 1949 et lieutenant-général le 26 décembre 1951. Il assure le commandement de la gendarmerie nationale du 12 février 1949 au 31 mars 1954.

Son refus d'adhérer pendant la Seconde Guerre mondiale à un mouvement de résistance organisé et ses initiatives personnelles vis-à-vis de l'armée secrète lui valurent par la suite des ennuis de la part des différents mouvements. Il leur répliqua par l'envoi au ministre de la défense nationale de deux rapports, puis fut fait résistant à titre individuel par le Parlement.

Le 31 janvier 1945, le lieutenant-colonel Godfroid est désigné pour commander le groupe territorial de Liège. Le 29 mars de la même année, il est désigné pour diriger la Mission militaire belge SEDICHAR conjointement avec le commandement du groupe territorial de Liège. Le 30 janvier 1946, il prend le commandement de la région de gendarmerie Liège-Luxembourg tout en conservant celui de la Mission SEDICHAR qu'il quitte le 15 juin 1946. Le 31 janvier 1947, il expose au général Dethise, commandant du Corps, un programme de réformes destiné à moderniser considérablement la gendarmerie qui n'était, à l'époque, guère plus évoluée qu'en 14-18. Ce programme sera combattu par le général Dethise, puis par son successeur le général Leroy, tous deux favorables, au surplus, à la suppression des missions militaires de la gendarmerie. Il sera en revanche soutenu par le colonel de Fraiteur, ministre de la défense nationale, puis, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1947, par le lieutenant-général Dchuy, officier issu du génie et nommé à cette date inspecteur de la gendarmerie. Les dissensions entre partisans de la modernisation et ceux du *statu quo* ou de la démilitarisation à laquelle le Gouvernement, sous l'impulsion du colonel de Fraiteur, s'était rallié fin 1946 avant d'être contraint de reculer, aboutissent à l'écartement du commandant du Corps (général Leroy) et à son remplacement le 12 février 1949 par le colonel Godfroid, lequel appliquera dès sa nomination et tout au long de son commandement des mesures de redressement et son programme enrichi d'autres réformes, et fera l'objet, jusqu'en 1952, d'une campagne de dénigrement, surtout de la part de l'extrême-droite en raison de son autoritarisme et de ses réformes. Celles-ci ont atteint une telle ampleur et indisposé tant de monde qu'en 1952 le ministre de la défense nationale de l'époque, le colonel B.E.M. De Greef, essaie, en raison des nombreuses interpellations dont il est l'objet au Parlement — de nombreux gendarmes se sont plaints du général à des parlementaires — de faire mettre le lieutenant-général Godfroid sous la tutelle du nouvel inspecteur, le lieutenant-général R. Jooris, également inspecteur des troupes blindées. Le général

Godfroid se défend, refuse cette mise en tutelle illégale et préjudiciable à son autorité et à son prestige et explique en un texte qui résume ses opinions et son action qu'unanimé du désir de créer des conditions favorables à un rendement toujours accru de la gendarmerie, il ne peut s'arrêter à des interventions souvent fantaisistes de parlementaires trop facilement accessibles et la plupart du temps totalement ignorants de ce qu'est la gendarmerie.

Sa conception du rôle de la gendarmerie en temps de paix et en temps de guerre [1], son désir de la voir rester à l'abri des influences politiques, sa conviction de l'avoir mieux en main grâce à son statut militaire, sa certitude que la Défense nationale seule peut lui apporter les soutiens logistiques nécessaires et les moyens dont elle a besoin pour être de plus en plus performante, son approbation de la triple dépendance ministérielle parce que celle-ci assure un harmonieux équilibre des pouvoirs et fait qu'aucun ministre n'est le seul chef de la gendarmerie, ce qui reflète le principe de la séparation des pouvoirs consacré par la Constitution et empêche que la gendarmerie ne devienne un instrument de domination et de despotisme, bref toutes ces considérations amènent le général Godfroid à combattre toute idée de démilitarisation du Corps, idée avancée dès 1946 et reprise en 1952 dans la proposition de loi n° 280 signée par les sénateurs libéraux Buisseret, Vreven, Coulonvaux et Vinois mais rédigée en réalité par le général Dethise, ancien commandant de la gendarmerie, et à plaider, pour soustraire celle-ci à la tutelle de l'armée et pour lui donner plus d'autonomie, en faveur de la transformation de ce corps militaire et de police en force armée autonome comme la force terrestre, la force aérienne et la force navale, par la rédaction et l'adoption de la loi organique prévu par la Constitution en son article 120, mais oubliée au profit de la loi de Germinal an VI. Cette nouvelle force armée dont le colonel De Greef, ministre de la défense nationale d'alors, ne voulait pas entendre parler (son projet de loi n° 14 en fait foi puisqu'il relègue la gendarmerie au rang de Corps faisant partie de l'armée), cette nouvelle force armée donc, divisée en gendarmerie territoriale, mobile, maritime et aérienne, serait chargée comme le Corps de l'époque, de veiller à la sûreté publique, d'assurer dans le pays, tant parmi les civils qu'à l'armée, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois et de missions militaires en temps de guerre. Elle aurait à sa tête un lieutenant-général issu de ses rangs, chargé de l'inspecter, de la surveiller, d'en diriger l'état-major, d'informer directement le Gouvernement sur tout ce qui serait susceptible de l'intéresser concernant la situation générale et particulière du pays au point de vue de l'ordre et de la sécurité, d'attirer, de sa propre initiative et directement, l'attention des ministres intéressés sur tout ce qui est de nature à améliorer le service, l'organisation et la discipline, d'élaborer les directives et règlements généraux du service de l'arme et d'adapter les règlements militaires et autres textes émanant soit de la Défense nationale, soit des autres départements ministériels pour lesquels la gendarmerie a des missions à accomplir. Un commandement direct des régions et de la légion mobile confié à un général-major de gendarmerie compléterait ce dispositif. Le général Godfroid souhaitait aussi que la loi organique de la gendarmerie crée une gendarmerie coloniale et désirait enfin que l'inspection de la gendarmerie métropolitaine ne soit plus confiée à un militaire parce que celui-ci ne connaissait rien à l'arme et que la tutelle de l'armée sur la gendarmerie ne se justifiait plus. Beaucoup de ces propositions se concrétiseront peu à peu, la structure du commandement et la gendarmerie coloniale exceptées, mais l'armée tentera toujours d'en retarder les applications.

A la fin de sa carrière, le général Godfroid cumule pendant trois mois les fonctions de commandant du Corps de gendarmerie et d'inspecteur général de celui-ci, donnant ainsi à l'arme la satisfaction morale d'avoir pour la première fois un gendarme à l'inspection.

En 1950, lors du retour de Léopold III, le général

Godfroid avait pris le commandement des troupes de gendarmerie sur le terrain. A la suite des événements tragiques de Grâce-Berleur (30 juillet 1950), il avait demandé à M. De Vleeschauer, ministre de l'intérieur, de couvrir la gendarmerie. Celui-ci répondit qu'il le ferait, ne fit rien malgré les demandes répétées du général, si bien que celui-ci publia le 5 août 1950 un ordre du jour resté fameux parce qu'il félicitait tous les gendarmes impliqués sur le terrain et citait à l'ordre du Corps les gendarmes de Grâce-Berleur et tous les gendarmes blessés. Majorité et opposition critiquèrent unanimement ce texte.

Parmi les nombreuses initiatives du général Godfroid, il faut retenir la création d'écoles diverses, des missions d'études de gendarmerie et de forces de police étrangères (Hollande, France, Italie, Allemagne, Angleterre), l'incitation des candidats officiers à suivre les cours de l'Ecole militaire, de l'Ecole de guerre et des universités, la création d'un service social, les premières missions aériennes de la gendarmerie, la préparation à la lutte contre le terrorisme, la suppression des compagnies, la motorisation de la gendarmerie et le développement de ses liaisons radio, la coopération avec d'autres forces de police belges et étrangères, la prescription d'enquêtes sur les fuites de capitaux et le trafic de produits stratégiques, l'étude des problèmes de circulation et de sécurité routières, domaine où tout était à faire, la restructuration de l'état-major, l'entraînement militaire intensif de la gendarmerie, la création, en 1951, de la *Chronique de la Gendarmerie*, périodique trimestriel tant à l'usage des gendarmes que du public, traitant de tous les sujets à condition qu'ils ne soient pas politiques, retirée en 1961 *Revue de la Gendarmerie*. Toutes ces initiatives ou créations doivent permettre au Corps de mieux être au service du pays et de sa population, de bien se faire connaître et de se faire reconnaître comme l'élite de l'armée. C'est ce qu'on a appelé la «politique de prestige» du général Godfroid.

En juin 1953, le lieutenant-général Godfroid effectue un voyage au Congo qui s'inscrit dans la logique de sa volonté de créer dans la colonie belge une gendarmerie autonome. Il séjourne une dizaine de jours à Léopoldville à titre privé. Il présente au gouverneur général Pétilion les arguments suivants : «1. L'évolution des esprits, les propagandes subversives, l'accroissement des populations blanches et noires, le développement des villes exigent l'existence au Congo d'une force spécialisée chargée de tout ce qui se rattache au maintien de l'ordre. 2. Les troupes des services territoriaux ne possèdent pas cette spécialisation. Elles n'ont reçu qu'une formation militaire. 3. La recherche du renseignement est confiée aux A.T. et aux rares agents de la Sûreté qui, généralement, ne disposent d'aucun personnel qualifié pour les seconder. En Belgique, le ministre de l'intérieur compte surtout sur les informations fournies par les brigades de gendarmerie. 4. En Belgique, la gendarmerie, qui est cependant bien placée pour les exploiter, ne reçoit jamais aucun renseignement venant du Congo, ce qui permet à des éléments plus que douteux de se rendre au Congo. La liaison entre les gendarmeries métropolitaine et coloniale pourrait être assurée sans difficulté». Toutefois, le projet du général Godfroid rencontre l'hostilité des autorités de la force publique qui craignent d'être supplantées par une gendarmerie plus compétente et qui estiment que les moyens dont dispose la Colonie lui permettent de maintenir la tranquillité et l'ordre publics.

Le général Godfroid prend sa retraite le 1<sup>er</sup> avril 1954. Il décède à Wezembeck-Oppem le 11 juillet 1968. Dans son «journal», on trouve, à la date du 12 décembre 1959, ce jugement sur l'œuvre coloniale qui résume globalement son opinion personnelle : «La colonisation a fait de grandes choses. Pour les colonisateurs et les capitalistes surtout. Elle a laissé aux colonies libérées bien des tares, bien des plaies qu'elle aurait pu entreprendre de faire disparaître ou guérir».

morative 1914-1918 ; Croix de guerre ; Chevalier de l'Ordre de la Couronne ; Chevalier de l'Ordre de Léopold ; Décoration commémorative du Centenaire ; Officier de l'Ordre de la Couronne ; Croix militaire de 2<sup>e</sup> classe ; Officier de l'Ordre de Léopold ; Croix militaire de 1<sup>re</sup> classe ; Commandeur de l'Ordre de la Couronne ; Commandeur de l'Ordre de Léopold ; Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II ; Grand officier de l'Ordre de la Couronne ; Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ; Grand Officier de l'Ordre d'Orange-Nassau.

31 décembre 1995.

P. Salmon.

*Sources* : Matricule n° 19346 de la Gendarmerie nationale. — SALMON, P. 1995. Le voyage au Congo du lieutenant-général Godfroid. Hommage aux professeurs J. Annaert et H. Nicolai, I. *Revue Belge de Géographie*, 119 : 177-188. — La gendarmerie française fait ses adieux au lieutenant-général Godfroid, commandant la gendarmerie nationale belge. *L'Echo de la Gendarmerie nationale et de la Garde républicaine (Le Moniteur de la Gendarmerie)*, 75<sup>e</sup> année, 4 avril 1954, 3441 : 166-167. — LORGE, A. Discours prononcé aux funérailles du lieutenant-général Godfroid le 15 juillet 1968. — Le lieutenant-général de gendarmerie e. r. Godfroid n'est plus. *Revue de la Gendarmerie*, octobre 1968, 34 : 4. — La Figurine a perdu son président le lieutenant-général Godfroid. *La Figurine*, vol. I, 1968, 7 : 173. — Papiers GODFROID, F.

[1] Il faut être naïf pour croire que le rôle de la gendarmerie en temps de guerre ne sera guère différent de celui du temps de paix. On n'admettrait pas qu'une force de 11 000 hommes parfaitement armés et entraînés ne participe pas à la défense du territoire et fasse simplement de la police. Enfin, le maintien de l'ordre peut évoluer jusqu'à des situations voisines de la guerre.